



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 mars 2016

COMPTE RENDU

Le 25 mars 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, ROCHE PINAULT, GAUDIERO, SCAPPATICCI, SORIANO, LANCON

Excusés : Monsieur BERGER-VACHON donne pouvoir à Madame SORIANO

Monsieur CHARNAY donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Monsieur BLANC donne pouvoir à Monsieur GALLET

Secrétaire : Monsieur SCAPPATICCI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	14	17
Date de convocation : 10/03/2016	Date d'affichage : 10/03/2016	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur le Maire expose :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Compte Administratif 2015

Il est fait une présentation du compte administratif 2015 :

Dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général sont en baisse de 8 000 € par rapport au réalisé 2014, ceci étant dû à une gestion optimum des services (notamment sur la téléphonie, le chauffage, les fournitures d'entretien). A noter toutefois une augmentation des frais de maintenance du fait de la reprise ou la passation de contrats d'entretien pour des nouveaux équipements (fontaine, toilettes publiques, parc des berges...).

Montant : 575 304.10 €

- Les charges de personnel sont en hausse de 2015, du fait de la réforme des rythmes scolaires, et de la reprise en régie par la Commune de la garderie du matin, du soir, et du mercredi après-midi. A noter que ces hausses de charges sont en partie compensées par les recettes des parents.

Les charges augmentent aussi du fait des réformes constantes des régimes de retraite et des hausses de cotisations inhérentes.

Montant : 732 975.87 €

- Les autres charges de gestion courante augmentent légèrement du fait des nouveaux travaux confiés au SYDER en 2015, et de la hausse de la participation au CCAS (+ 9 000 €).

Montant : 461 237.30 €

- les charges financières constituées des intérêts des emprunts augmentent du fait de la reprise des 2 emprunts de la CCBVA/CCBPD (compensé par les attributions de compensation).

Montant : 81 333 €

Recettes de fonctionnement

- Les produits des services sont en augmentation de près de 30 000 € du fait de la reprise de la garderie périscolaire matin, soir et mercredis après-midi (pour un surcoût de 60 000 €).

Ce compte inclut également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie par nos agents (34 000 €).

Montant : 144 819.85 €

- Les impositions directes continuent d'augmenter du fait de la hausse du nombre de logements sur Lozanne : 2 637 habitants selon les chiffres du recensement. Et ce, sans hausse des taux.

Montant : 1 236 455 €

- Le montant des attributions de compensation de la part de la CCBPD restera fixe tous les ans : 371 192 €

- Les dotations de l'Etat sont en baisse, comme cela avait été annoncé : - 15 000 € en 2015

- A noter enfin la vente à la société HELIA du terrain de la ZAC qui a rapporté à la Commune

340 000€.

Dépenses d'investissement

- Les principaux projets en 2015 réalisés en investissement ont été les suivants :

- Réhabilitation de la salle des sports : 267 633 €
- Fin des travaux de l'école maternelle : 45 607 €
- Aménagement du rond-point de la ZAC : 16 968 €
- Réhabilitation de l'ancienne prison : 72 978 €
- Achat de bâti (bien préempté, biens expropriés) : 639 196 €
- Travaux de réseaux : 149 199 €
- Installation d'une glissière bois Route du Pont de Dorieux : 12 711 €
- Tableaux numériques pour l'école élémentaire : 12 156 €

- Le remboursement du capital des emprunts (comme pour les intérêts) est en hausse du fait de la reprise des 2 emprunts de la CCBVA/CCBPD (compensé par les attributions de compensation).

Montant du capital remboursé : 164 197 €

Recettes d'investissement

- Les recettes d'investissement sont constituées tout d'abord du report de l'excédent de 2014 de 336 946 €.

- Pour une raison inconnue (perte du dossier ?), le FCTVA n'a pas été versé en 2015. Les 2 années 2015 et 2016 seront versées en 2016.

- La Commune a touché 34 829 € de subventions, essentiellement le contrat pluriannuel avec le Département.

- La Commune a encaissé 181 146 € de taxe d'aménagement, dû à la construction des immeubles.

- La Commune a emprunté 2 000 000 € pour la salle des sports.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Madame Annie CHINNICI en qualité de présidente de séance pour cette délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2015 ;
- DE DIRE que le Compte Administratif sera annexé à la présente Délibération.

4 - Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 324 287.50 € ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	
Résultat au 31/12/2015 : EXCEDENT DEFICIT	324 287.50 €
Exécution du virement à la section d'investissement. Affectation complémentaire en réserves (1068)	106 171.69 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	218 115.81 €

5 - Vote du taux des trois taxes

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de l'année précédente.

Les taux proposés s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation : 14.60%
Foncier bâti : 21.82%
Foncier non bâti : 48.14%

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les taux tels que présentés ci-dessus.

6 - Approbation de la participation aux charges du SYDER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation aux charges du SYDER.

Le montant de ces charges s'élève à 253 917.16 euros pour l'année 2016. Il note toutefois une baisse de 8 000 € des frais d'éclairage public, due à l'installation des nouveaux lampadaires.

La commune de Lozanne étant l'une des rares communes du syndicat à ne pas fiscaliser sa participation au SYDER (30 communes), Monsieur le Maire propose de fiscaliser environ 10% soit 25 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que 84% des communes fiscalisent tout ou partie de leurs charges.

Carole MARTEL demande quelle sera l'impact par habitant.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des avis d'imposition (revenus, taille de la maison...).

Guy FLAMAND précise les coûts de maintenance des lampadaires :

- 28 € / lampadaire en préventif
- 488€ pour une intervention en 4h en cas de panne
- 307€ pour une intervention en 7 jours

Le coût pour la Commune une fois déduites les aides du SYDER est de 12 000 € / an.

Muriel ROCHE PINAULT trouve que la somme de 25 000 € est une goutte d'eau dans le budget.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- De fiscaliser la somme de 25 000 €
- De budgétiser le solde de la participation au SYDER, soit 228 917.16 €.

7 - Budget Primitif 2016

Le budget primitif 2016 est présenté en section de fonctionnement et d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

- Les charges de fonctionnement sont en baisse depuis 2 ans, ceci étant dû à une gestion optimum des services (notamment sur la téléphonie, l'affranchissement, le nettoyage des locaux...).

Montant : 565 759 €

- Les charges de personnel sont en hausse continue du fait de la reprise en régie des services sur une année pleine. A noter toutefois un départ en retraite non remplacé, ce qui représente une économie de 10 476 € en année pleine.

Les charges augmentent aussi du fait des réformes constantes des régimes de retraite et des hausses de cotisations inhérentes.

Une hausse du point d'indice de 0.6% en juillet 2016 est annoncée.

Montant : 738 666 €

- Les autres charges de gestion courante augmentent légèrement du fait des nouveaux travaux confiés au SYDER en 2016. A noter que la Commune ne paye pas sa participation au syndicat SIVA suite à l'acceptation de l'exonération pour 2016 (17 000 €).

Il est proposé une fiscalisation partielle des charges dues au SYDER pour 25 000 €.

Montant : 468 579 €

- les charges financières constituées des intérêts des emprunts augmentent du fait du nouvel emprunt contracté par la Commune fin 2015 (pour l'acquisition du bien préempté) et surtout de la reprise des 2 emprunts de la CCBVA/CCBPD (compensé par les attributions de compensation).

Montant : 117 787 €

- Il est prévu en réserve de 8 980 € en dépenses imprévues.

Le montant de l'autofinancement se porte à 476 461 €, viré en section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

- Les produits des services sont en augmentation du fait de la reprise de la garderie périscolaire matin, soir et mercredis après-midi. Cela rapporte à la Commune une recette supplémentaire de 30 000 € (pour un surcoût de 60 000 €).

Ce compte inclut également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie par nos agents (34 000 €).

Montant : 145 050 €

- Les impositions directes continuent d'augmenter du fait de la hausse du nombre de logements sur Lozanne : 2 637 habitants selon les chiffres du recensement.

Montant : 1 264 000 €

- Le montant des attributions de compensation restera fixe tous les ans : 371 192 €

- Les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour mais devraient être en baisse comme les années précédentes : estimation de 317 818 € au total.

Dépenses d'investissement

- Les principaux projets pour 2016 en investissement sont les suivants :

- Salle des sports : 2 072 424 €

- Acquisition de bâti : 530 000 €

- Travaux création d'un local commercial (1^{ère} partie) : 100 000 €

- City stade : 67 000 €

- Aménagements de voirie (parking co-voiturage, rond-point Vesuvio) : 83 000 €

- Travaux sur les réseaux : 70 000 €

- Aménagements de terrain (ancienne Mairie, Monument aux Morts, parc des berges) : 44 000 €

- Renforcement de la vidéoprotection : 55 000 €

- Installation d'un tableau numérique à l'école : 5 000 €

- Le remboursement du capital des emprunts (comme pour les intérêts) est en hausse du fait du nouvel emprunt contracté par la Commune fin 2015 (pour l'acquisition du bien préempté) et surtout de la reprise des 2 emprunts de la CCBVA/CCBPD (compensé par les attributions de compensation).

Montant : 258 457 €

Recettes d'investissement

- Les recettes d'investissement sont constituées tout d'abord du report de l'excédent de 2015 lié au tirage complet de l'emprunt de la salle des sports : 1 502 998 €. Ce reliquat sert à financer les travaux de la salle.

- Il est attendu 356 763 € de FCTVA correspondant à 2 années, car cette dotation ne nous a pas été versée en 2015.

- La Commune a sollicité un certain nombre de subventions pour la salle des sports et le city stade :

- CDDRA : 360 000 €

- CAF : 5 275 €

- DETR et dotation de soutien à l'investissement : 100 558 €

- Département : 187 402 €

- Il sera versé en 2016 l'emprunt contracté fin 2015 pour l'achat de la maison préemptée Route de Lyon (320 000 €).

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2016 tel que présenté.

8 - Dotation de soutien à l'investissement local - Création d'un local commercial et réhabilitation de deux logements

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de Lozanne est éligible à la dotation créée pour 2016 de soutien à l'investissement local pour la création du local commercial route de Lyon et la réhabilitation des deux logements au-dessus de ce commerce (immeuble de l'ancienne pharmacie).

Le montant des travaux va s'élever à 324 000 € HT, auxquels il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 39 650 €, les frais d'acquisition des bâtis d'un montant de 400 000 € (immeuble Perret déjà acquis), et les frais de démolition d'un montant de 9 660 € HT, soit un montant total du projet de 773310 € HT.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre acte que le projet de création du local commercial route de Lyon et la réhabilitation des deux logements est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable maximum.
- De prendre acte que ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2016 en section d'investissement.

9 - Délibération autorisant la signature de l'acte d'acquisition de la maison appartenant aux Consorts Guillot/Sandrin

Monsieur le Maire de Lozanne expose au conseil municipal que les propriétaires de la maison cadastrée AS 69 chemin de la rivière lui ont annoncé leur intention de vendre leur maison.

Considérant l'emplacement de cette maison, proche de la Mairie, en centre bourg, et jouxtant la maison « Menut » acquise récemment par la Commune, Monsieur le Maire propose au conseil d'en faire l'acquisition.

Cette parcelle permettra de réaliser des parkings et contribuera au réaménagement du centre bourg de Lozanne.

La vente va être consentie pour 340 000 €, selon l'estimation des domaines.

Muriel ROCHE PINAULT demande s'il est possible de récupérer les éléments en bon état dans les maisons démolies (menuiseries par exemple), et Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la maison cadastrée de 340 000 euros,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition et à signer l'acte de vente
- DE DIRE que cette dépense de 340 000 € est prévue au budget 2016.

10 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel : lancement de la procédure

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (commune ou établissement),

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- DE DEMANDER au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir la Commune contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :

✧ affiliés à la CNRACL :

▪ l'ensemble des risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

✧ non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire,

Benjamin SCAPPATICCI

Le Maire,

Christian GALLET